

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BARCLAY GALLUP XTRA 450***

<i>de la société</i>	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD
<i>enregistrée sous le</i>	n°2016-3206

La mise sur le marché de produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est ARDEE XTRA 450.

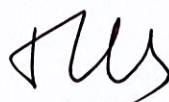
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BARCLAY GALLUP XTRA 450 - ARDEE XTRA 450 - BARCLAY TARTAN XTRA 450 - ORMOND 450 - TCHAO ACTIVE'EV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	607,3 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine
Numéro d'intrant	2000322
Numéro d'AMM	2090163
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 AOUT 2017



Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)